



**CONCEPT DE PROTECTION DE
L'ECOLE DE MUSIQUE BIENNE
POUR L'ENSEIGNEMENT ET
LES MANIFESTATIONS**

MISE À JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le concept de protection met en oeuvre les principes de base suivants :

- Décisions du Conseil fédéral du 8 septembre 2021
- "Guide pour les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne pour l'année scolaire 2021/22 de la Direction de l'Instruction publique
- Plan de protection de l'ABEM
- Autres conditions spécifiques à l'Ecole de musique de Bienne

1. PRINCIPES DE BASE

Les mesures d'hygiène et de comportement de l'OFSP sont valables pour tous.

- Garder ses distances
- Masque obligatoire dans les espaces publics intérieurs
- Aérer plusieurs fois par jour
- Respecter les règles d'hygiène
- En cas de symptômes, se faire tester immédiatement
- Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine

2. COURS PROPOSÉS

- Tous les cours individuels et en groupe peuvent être enseignés,
- L'enseignement à distance est possible dans des cas justifiés, en accord avec la direction de l'école et les parents.

Offres d'initiation musicale et de rythmique, etc.

Le respect de la distance chez les petits enfants est difficile à obtenir, mais il faut tout de même essayer de l'appliquer autant que possible.

Dans les cours parents-enfants, les enseignant-e-s et les autres adultes participants doivent porter un masque de protection si une distance de 1.50 m entre les personnes ne peut pas être respectée.

3. LOCAUX

- Les parents laissent leur enfant devant la porte d'entrée du bâtiment. Pour les plus petits l'accompagnement d'une personne adulte dans la maison est possible. Pendant les cours, les accompagnants attendent à l'extérieur (pas dans les couloirs).
- Le port du masque de protection est obligatoire **pour les adultes et pour les enfants à partir de la 7H** dans les couloirs de l'Ecole de Musique.
- Une station de lavage des mains est disponible à chaque étage. Elle est signalée par des affiches.
- La direction et le personnel de l'administration veillent à l'information à l'intérieur des bâtiments (panneaux affiches) et informent sur l'occupation des salles d'enseignement.
- L'usage des salles par les professeurs en-dehors des heures d'enseignement nécessite une information et une réservation préalable auprès du secrétariat de l'école.

4. SALLES D'ENSEIGNEMENT

HYGIÈNE DANS LA SALLE

Le professeur est responsable du maintien de l'hygiène et de la distance dans la classe pendant les heures de cours.

- Se laver les mains avant et après les cours (du savon et de l'eau suffisent). Uniquement si ce n'est pas possible : désinfectant pour les mains (les désinfectants ne sont pas recommandés pour les enfants)
- L'échange d'instruments (par exemple pour l'accordage d'un violon) est à éviter.
- La salle est aérée durant 5 minutes après chaque leçon.
- À la fin de la leçon, tous les objets utilisés par l'élève sont à nettoyer.

MATÉRIEL À DISPOSITION DANS LES SALLES

- 1 spray désinfectant liquide préventif pour les mains et les surfaces
- 1 chiffon de nettoyage rouge pour les surfaces
- Au besoin, 1 vaporisateur bleu pour nettoyer les instruments
- Au besoin, 1 chiffon de nettoyage bleu pour nettoyer les instruments

Autre matériel, sur demande à Frédéric Oberli

- Masques de protection
- Parois de protection

5. INSTRUMENTS

Cuivres : la "vidange" des cuivres se fait sur un morceau de tissu ou de tapis spécifique, et non directement sur le sol.

Piano, clavecin, harpe: les instruments doivent être préservés, l'application régulière de produits désinfectants n'est pas adaptée. Dans ces cas, l'instrument est nettoyé entre chaque leçon par le professeur à l'aide d'un chiffon de nettoyage à peine humecté.

Une pratique similaire est à appliquer pour :

- Contrebasse, percussion/batterie, autres instruments de percussion

6. MANIFESTATIONS

Les concerts d'élèves et les concerts donnés par les professeurs sont autorisés avec public aux conditions suivantes :

- Au-delà de 16 ans, l'accès est limité aux personnes qui présentent un certificat COVID valable.
- Le contrôle des certificats COVID s'effectue devant l'entrée de la salle de concert, par les professeurs ou par la direction.
- La capacité en public est limitée à 75 personnes (Volière), 50 personnes (salles 301,306)
- L'organisation de boissons ou d'apéros avant ou après le concert sont interdits.

Les manifestations hors des locaux de l'école sont possibles, pour autant qu'elles respectent les dispositions concernant les manifestations culturelles et le plan de protection du lieu.

Les informations actualisées concernant l'organisation des manifestations et les mesures en vigueur peuvent être consultées sur le site internet de l'école :
www.ecoledemusique-bienne.ch

Biel/Bienne, le 13 septembre 2021

ECOLE DE MUSIQUE BIENNE

Direction générale

Lionel Zürcher, Barbara Léchet, Isabelle Lehmann, Luca Carangelo